

Publié le 11 juillet  
2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2492\_CC**

**MANIFESTATION-EVENEMENT -DEPLACEMENT-**

**TROT'CONTEST-**

**LE 26 AOUT 2022**

**PLACE DE GAULLE**

**RUE DES TRIBUNAUX**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG**

**- OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la DEP Jeunesse/les Bains Douches en date du 08 Juin 2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**LE 26 AOUT 2022 DE 08H00 A 20H00**

**ARTICLE 1 - PLACE DE GAULLE- RUE DES TRIBUNAUX- PLAN JOINT EN ANNEXE-**

**Accès et stationnement autorisés pour chargement et déchargement aux véhicules ville-sono-organiseurs de 8H00 A 20H00 le 26 Aout 2022-**

Autorise l'occupation du domaine public Place de gaulle et rue des Tribunaux, le temps de la manifestation : « Speed Run et Show » autour de la pratique Art et Déplacement.

**A - PLACE DE GAULLE- DE 8H00 A 20H00-**

La zone de pratique Art du Déplacement sera autorisée Place de Gaulle - voir plan joint-  
Des barrières seront mises en place afin d'assurer la protection de tous et permettra de délimiter la zone de pratique.

*Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.*

*Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.*

***Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).***

**B- RUE DES TRIBUNAUX- DE 8H00 A 20H00-**

La rue sera barrée, le temps des opérations (voir plan joint en annexe) partie comprise entre la rue Collard et le quai Alexandre III, le temps de la manifestation-

Des barrières et véhicules seront mis en place de part et d'autre de la rue des tribunaux afin d'assurer la sécurité de tous - LES REGLES DE SECURITE PLAN VIGI PIRATE DEVRONT ETRE RESPECTEES INTEGRALEMENT-

**Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin-, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

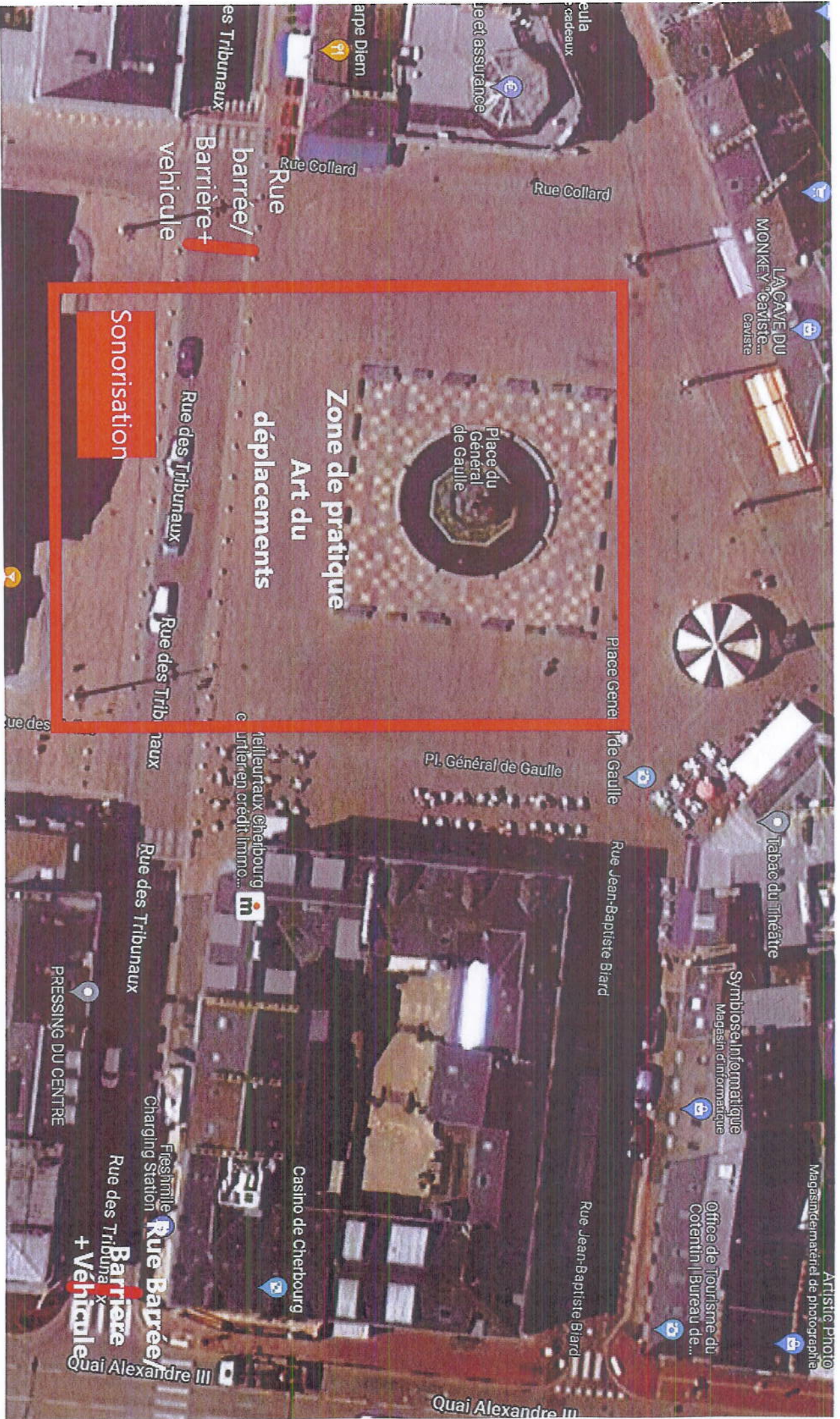
**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 4 juillet 2022,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**



**Pierre-François LEJEUNE**



Artistic Photo

Magasin de matériel de photographie

LA CAVE DU MONKEY Caviste...  
Caviste

Tabac du Théâtre

Symbiose Informatique  
Magasin d'informatique

Office de Tourisme du Cotentin | Bureau de...

Place Général de Gaulle

Rue Jean-Baptiste Biard

Rue Jean-Baptiste Biard

Rue Collard

Pl. Général de Gaulle

Quai Alexandre III

Arpe Diem

Rue Collard

Zone de pratique  
Art du déplacements

Casino de Cherbourg

es Tribunaux

barrière/  
Barrière+  
vehicule

Rue des Tribunaux

Rue des Tribunaux

Rue des Tribunaux

Charging Station

Rue Barrière/  
Barrière+  
vehicule

Quai Alexandre III

PRESSING DU CENTRE

Sonorisation